

Stagiaires : SUD éducation à vos côtés !

Comme les titulaires, les stagiaires ont des droits ! SUD éducation vous aidera à les connaître et les faire respecter. ■ N'hésitez pas à nous contacter si votre affectation, votre service et/ou votre emploi du temps n'est pas conforme, en cas de pression hiérarchique, pour toute anomalie affectant votre travail ou votre formation, et pour vos mutations !

Tout d'abord, félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue à ceux et celles qui arrivent dans l'Académie d'Orléans-Tours !

Ce 4-pages vous donnera quelques éléments pour cette année et vous présentera SUD éducation, ses analyses et ses revendications en termes de formation, en espérant que si vous avez besoin de renseignements ou d'un suivi, vous ferez appel à nous cette année !

Sommaire :

Page 2 : Formation et titularisation Nos revendications.

Page 3 : Vos droits. Mutations.

Page 4 : Présentation de SUD éducation et de Solidaires

FORMATION SUR LE TAS.



Contacts départementaux :

- **Loiret, Eure-et-Loir :** SUD éducation Loiret, 12 cité St-Marc, 45000 Orléans. Tél. : 02 38 83 58 29. Mél : contact@sud-education-loiret.org ; site : www.sud-education-loiret.org ; facebook : www.facebook.com/sudeducationloiret . Permanences : mardi après-midi, jeudi.

- **Indre-et-Loire :** SUD éducation 37, Maison des syndicats, 18 rue de l'Oiselet - La Camusière, 37550 St-Avertin. Tél. : 02 47 85 11 15 ; portable : 07 81 55 42 14. Mél : sudeduc37@gmail.com ; site : sudeducation37.fr . Permanences : jeudi, vendredi matin.

- **Cher :** SUD éducation 18, 186 route de St-Michel, 18000 Bourges. Tél : 02 48 65 82 02. Mél : sudeducation18@laposte.net ; site : www.sudeducation18.org .

- **Loir-et-Cher :** SUD éducation 41, Maison des syndicats, 35-37 avenue de l'Europe, 41000 Blois. Tél : 02 54 74 05 67. Mél : sudeducation41@no-log.org ; site : sudeducation41.fr .

- **Indre :** SUD éducation 36, 12 rue du Colombier, 36000 Châteauroux. Tél : 02 54 22 17 06. Mél : sudeduc36@orange.fr . Permanences : nous consulter

Formation et titularisation

Statut	Service	Formation	Conditions de titularisation
Concours externe/interne et titulaire d'un M1 MEEF	Mi-temps *	Master 2 MEEF	Obtention du Master 2 + avis de titularisation du jury académique en juin
Concours externe/interne et titulaire d'un M2 MEEF	Mi-temps *	Certains cours du Master 2 MEEF	Assiduité à la formation et production d'un écrit réflexif de pratique professionnelle + avis de titularisation du jury académique en juin
Concours externe/interne et titulaire d'un M2 autre que MEEF	Mi-temps *	Cours du Master 2 MEEF	Assiduité à la formation et production d'un écrit réflexif de pratique professionnelle + avis de titularisation du jury académique en juin
Stagiaire en renouvellement	Mi-temps *	Définie au cas par cas ; le plus souvent : certains cours du Master 2 MEEF	Si M2 non validé, validation des ECTS non validés l'année précédente. Si M2 validé : assiduité à la formation et production d'un écrit réflexif de pratique professionnelle + (pour tous) avis de titularisation du jury académique en juin
Lauréat.e CA-PLP, concours réservé, contractuel.le de + d'1 an ½ d'expérience ayant le concours interne	Temps plein	Formation « adaptée » au parcours universitaire et professionnel antérieur	Avis de titularisation du jury académique en juin

* : M1 8 à 10 h ; M2 8 à 10 h pour les certifiés, 7 à 9 h pour les agrégés et 12 h pour les PES

(stagiaire en prolongation : service, formation et titularisation identiques à ceux de l'année précédente)

La formation se déroule à l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education). Des jours sont libérés pour cela (6 demi-journées par semaine) ; votre emploi du temps doit vous permettre d'y assister.

Le principe du **double tutorat** doit être la règle : un tuteur en école ou établissement et un tuteur à l'ESPE.

ANALYSE : *Le temps de décharge des stagiaires (mi-temps) est plus faible que celui avant la réforme appliquée à partir de 2014. Quant aux stagiaires à temps plein, en plus des cours, préparations de cours, corrections, ... vous devrez suivre une formation, dont le contenu et le volume horaire, les moyens en termes de locaux et de formateurs ne sont pas précisés légalement... Formation « adaptée » non pas à vous mais au peu de moyens dont dispose l'ESPE !*

Les titulaires du M2 MEEF doivent suivre une partie des cours de ce M2 auxquels ils ont déjà assisté... Choix clairement économique, au détriment d'une réelle formation !

Les critères de titularisation laissent une grande part à l'arbitraire lors de l'évaluation des personnels. La validation de la formation est différente suivant les académies. De plus fin juin, certains stagiaires non validés dans un premier temps seront convoqués pour une « session de rattrapage » de contenu totalement différent suivant les disciplines ! En résumé, il y a une réelle inégalité de traitement entre les stagiaires !

Les revendications de SUD Education pour une vraie formation :

Pour le recrutement : retour à un concours de recrutement à Bac+3 (licence), suivi de 2 années de formation rémunérées et validées par l'attribution d'un Master pour tous les professeurs.

Pour le stage :

- Un **allègement de service** : pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes
- Une **formation renforcée sur le temps de service** assurée par des formateurs pour tous les stagiaires et un temps de décharge pour les tuteurs. Un dispositif particulier pour soutenir ceux qui sont en difficulté.
- Une **harmonisation des procédures de titularisation** dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires, avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

Pour les néotitulaires : une entrée progressive dans le métier

Le stage : vos droits

La circulaire de 2014 recommande que les stagiaires ne soient pas affectés en REP+ (établissements les plus difficiles parmi ceux relevant de l'éducation prioritaire) ; dans le 2nd degré, qu'ils n'aient pas plus de 2 niveaux d'enseignement et pas de classe à examen ; de plus, **on ne doit pas vous imposer d'heures supplémentaires, et la pondération en REP+ et en classe à examen (1h de cours compte pour 1,1h) doit être comprise dans votre temps de service. Si ce n'est pas le cas, contactez-nous !**

Les stagiaires à mi-temps ont droit à l'indemnité forfaitaire de formation pour couvrir leurs frais de transport. Les stagiaires à temps plein peuvent faire des demandes ponctuelles de remboursement.

Si vous avez précédemment exercé des missions de service public (ex : AED), vous pouvez faire valoir votre ancienneté : pour cela il faut demander et remplir un dossier de reclassement au Rectorat.

Et comme tous les titulaires, vous avez droit : à participer à une heure d'information syndicale par mois sur votre temps de service ; à participer à des stages de formation syndicale 12 jours par an sur votre temps de service ; à faire grève ; aux congés de maladie ordinaires.

Par contre vous n'êtes pas payés pour ces journées de formation d'août ! SUD Education dénonce cette situation depuis des années.

Ce n'est parce que vous êtes stagiaire que vous devez tout accepter.

En cas de difficultés concernant votre stage : parlez-en à vos collègues, aux militants syndicaux de votre établissement ou école, et à SUD éducation. Ne croyez pas ceux qui vous conseillent de « faire le dos rond » et de ne rien dire à personne dans ce cas, ceux et celles qui l'ont appliqué ont vu leurs difficultés empirer, et souvent, à la fin de l'année, leur stage non validé...



Des élus académiques (2nd degré) à votre service !

Les élus à la Commission paritaire académique travaillent avec le Rectorat sur les mutations, les contestations de notes administratives, les avancements d'échelon... N'hésitez pas à faire appel à eux !

Contact : Gilles Ferté (06 89 31 49 85) et Béatrice Folacci. Mél : contact@sud-education-loiret.org ou sudeduc.elus@gmail.com

Mutations : préparez-les avec SUD éducation !

Pendant les mutations inter-académiques (à partir de novembre-décembre) et intra-académiques (à partir de mars), contactez les élus de Sud éducation :

- **Avant de faire vos vœux : pour vous conseiller et vous éviter quelques pièges.** Beaucoup trop de collègues et en particulier des stagiaires font des erreurs involontaires en particulier sur l'ordre de leurs vœux, au final à leurs dépends...

- **Pour vous défendre pendant tout le processus des mutations : vérifications des barèmes, affectations, demandes de révision d'affectation.**

Note administrative

Vers mars-avril, votre chef d'établissement vous donne une note administrative, qui détermine en partie votre avancement. Elle est au départ de 33,3 et progresse usuellement de 0,5 par an en début de carrière. Vous pouvez faire un recours si ce n'est pas le cas, **contactez-nous alors.**

SUD Education, Solidaires : quel syndicalisme pratiquons-nous ?

Sud Education regroupe des enseignants de la maternelle à l'université. Nous sommes un syndicat fait pour et par les adhérents : toutes les décisions sont prises par la base lors des assemblées générales départementales des adhérents, et chaque adhérent et les déchargés essaient au mieux de défendre et d'appliquer les directions votées.

Nous faisons partie d'une Fédération. Les Sud Education de France se réunissent plusieurs fois par an : nous échangeons nos points de vue et nos décisions sont prises lors de ces échanges. **La fédération n'impose pas ses décisions aux syndicats locaux mais ce sont les syndicats locaux qui impulsent les décisions nationales.**

Sud Education est un syndicat de lutte, nos prises de position se démarquent souvent des autres syndicats. En effet, **nous ne sommes pas des cogestionnaires**, nous ne négocions pas lorsqu'il n'y a rien à gagner, par contre **nous disons toujours honnêtement et haut et fort nos positions**. Dans le 1^{er} degré, nous sommes localement le seul syndicat à avoir tout fait pour mettre en échec la réforme des rythmes scolaires, sans jamais infléchir notre position. Dans le 2nd degré, nous nous sommes opposés à la réforme inégalitaire du collège et nous avons impulsé un certain nombre d'actions intersyndicales. Régulièrement, nous accompagnons des personnels au Rectorat dans des cas de harcèlement, de droits non respectés... **Nous continuerons de nous battre pour une autre société et une autre école !**

Parce que pour nous la bureaucratie syndicale est un frein à la combativité, nous pratiquons la rotation des mandats ; et nos déchargés n'ont pas plus d'un mi-temps de décharge pour continuer à vivre la réalité sur le terrain.

Nous appartenons également à **Solidaires**, qui regroupe tous les syndicaux Sud locaux (Sud Education, Sud Rail, Sud PTT, Sud Energie, Sud Culture...) et à travers Solidaires nous faisons vivre les convergences de toutes les luttes. Car oui **nos luttes ne sont pas corporatistes**, toutes les attaques sont les mêmes vers tous les secteurs –la dernière et l'une des plus importantes est la « loi travail », contre laquelle nous nous battons en étant l'un des syndicats les plus combatifs. A nous donc de nous regrouper pour faire porter notre voix !



Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Se syndiquer c'est avoir des informations nécessaires à son entrée dans le métier, à son évolution, à ses droits.

C'est aussi rencontrer des personnes qui seront disponibles pour vous aider, vous conseiller et vous défendre.

Sans syndicat il n'y aurait pas eu toutes les évolutions positives de notre société et grâce aux syndicats on peut dénoncer et empêcher de nombreuses dérives.

Enfin, se syndiquer n'est pas un obstacle à la titularisation car l'administration n'en a pas connaissance !

A Sud Education, les décisions sont prises par la base et en travaillant avec tous les autres secteurs par le biais de Solidaires. Nous sommes un syndicat indépendant, sans compromission avec l'administration, inflexibles quant à la défense du service public d'éducation, celle des personnels face à la hiérarchie, la lutte pour de meilleures conditions de travail, celle contre le racisme, le sexisme et l'homophobie.

Par conséquent, lorsque nous vous défendrons, nous le ferons jusqu'au bout !